

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2009

**L'an deux mil neuf, le 26 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.**

Nombre de Conseillers : en exercice : 19, présents : 14, votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2009

Présents :

Mmes DUBOUCHET Marie-Christine, BAR Muriel, MATTHEY Claire, PARENT Séverine ;

Mrs MAUME Philippe, AUGUSTIN Christophe, LAHURE Fabrice, ALESSIO Alain, BEYTRISON Bernard, BOYER Christophe, CUGNET Bernard, DUMONT Gilles, PERNET Fabrice, PIGNOL Sébastien

Absents :

MIHAYLOV Sylvie, MONCHAL Christophe

Mr NAVA Pierre a donné procuration à Mr ALESSIO Alain

Mme CRETIN Sabine a donné procuration à Mme DUBOUCHET Marie-Christine

Mr LEONE Pierre a donné procuration à Mr BOYER Christophe

Secrétaire de séance : Fabrice LAHURE

**N° 12/2009    APPROBATION PROJET INSTALLATION RAMPES D'ACCÈS « HANDICAPÉS » et  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION de la  
DOTATION GLOBALE d'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES – EXERCICE 2009**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la mise aux normes sur le plan de l'accessibilité aux bâtiments publics des personnes à mobilité réduite, il convient :

1°) d'approuver l'opération suivante :

- objet : mise en place de rampes d'accès « handicapés » au droit de bâtiments communaux
- coût prévisionnel global : 23 350.00 € HT  
qui se décompose comme suit : maison des associations à Monnetier : 5 260.00 € ;  
église Esserts-Salève : 3 370.00 € ; école Esserts-Salève : 4 560.00 € ; école maternelle  
Monnetier : 7 850.00 € ; Eglise Monnetier : 2 295.00 €.
- plan de financement : au fur et à mesure des travaux
- échancier des travaux : mi-avril ; durée des travaux de 1 à 2 mois.

2°) de solliciter l'octroi d'une subvention pour ces travaux dans le cadre de la répartition de la dotation globale d'équipement, à hauteur de 50 % de la dépense.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** l'opération d'installation de rampes d'accès handicapés au droit de bâtiments communaux recevant du public, telle que décrite ci-dessus ; et **DEMANDE** une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement à hauteur de 50 % de la dépense.

**N° 13/2009 COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur municipal présentent à l'Assemblée le Compte Administratif de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Compte Administratif de l'année 2008.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

**N° 14/2009 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008**

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal présentent à l'Assemblée le Compte de Gestion du budget communal de l'année 2008, établi par Monsieur le Receveur municipal.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE celui-ci À L'UNANIMITÉ.**

**N° 15/2009 AFFECTATION DU RÉSULTAT**

Après validation du Compte Administratif de l'année 2008, le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

- **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 487 769.19 euros et un déficit d'investissement de 142 461.04 euros ;
- **DÉCIDE** d'affecter en réserve au compte 1068 la somme de 185 613.65 euros.

**N° 16/2009 FIXATION DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de fixer les taux des trois taxes directes. Après rappel des taux 2008, il propose une augmentation de 2.08 %, ce qui les fixe comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.66 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.30 %.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de fixer les taux des trois taxes directes comme énoncé ci-dessus.

**N° 17/2009 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2009**

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal présentent à l'Assemblée le budget primitif 2009.

Ils annoncent qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- . 2 125 242.19 euros en section de fonctionnement,
- . 1 948 613.65 euros en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ** le Budget Primitif pour l'année 2009.

**N° 18/2009 APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009, POUR LE VERSEMENT ANTICIPÉ DES ATTRIBUTIONS DU F.C.T.V.A. AU TITRE DES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2008**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître d'au moins un euro leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **À L'UNANIMITÉ**,

- **PREND ACTE** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 967 870.00 euros pour Monnetier-Mornex,
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget de la Commune la somme minimale de 967 871.00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**N° 19/2009 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU GLCT-TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE  
POUR L'ANNÉE 2009**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention instituant le GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière)-Téléphérique du Salève prévoit que ses ressources comprennent notamment les contributions des membres le composant. La moitié de cette contribution est versée par la République de Genève et l'autre moitié par les collectivités françaises.

Les contributions financières d'Annemasse Agglo et de la Commune de Monnetier-Mornex sont calculées au prorata de leur population totale.

Aussi, au regard des données issues du dernier recensement, la clé de répartition de la contribution financière est modifiée de la manière suivante :

- . 48.7 % pour Annemasse-Agglo, (48.8 % en 2008),
- . 1.3 % pour la Commune de Monnetier-Mornex (1.2% en 2008)

Au titre de l'année 2009, la participation de la Commune de Monnetier-Mornex représente 4 875 euros.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ratifier le montant de la participation financière de la Commune de Monnetier-Mornex au GLCT-Téléphérique du Salève au titre de l'exercice 2009, qui s'élève à la somme de 4 875 euros.

**N° 20/2009 PARTICIPATION FISCALISÉE AU SIGCSPRA (Syndicat Intercommunal de Gestion du  
Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la participation financière de la Commune au SIGCSPRA s'élève à la somme de 59 730 euros pour l'exercice 2009.

Il rappelle que cette participation est fiscalisée et perçue directement sur la Commune au profit du Syndicat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ratifier la participation fiscalisée au SIGCSPRA qui s'élève à la somme de 59 730 euros pour 2009.